

---

# **PROCES-VERBAL**

---

*CONSEIL MUNICIPAL*  
*DU*  
*19 JUIN 2025*

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

### **PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN (sauf pour les délibérations n° 33 et n° 34), Monsieur GUERRY, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE (à partir de la délibération n°6), Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame GRIMAL à Monsieur FABRE  
Monsieur GRANJU à Monsieur DEROUBAIX  
Monsieur BOURDIN à Madame PETIT  
Madame ARMAND à Monsieur GUEUR  
Monsieur DI PERNA à Monsieur BECQUART  
Madame SEYTIER à Madame FALCON  
Madame QUELIN à Monsieur CHRISTIN  
Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE à Monsieur GUERRY (jusqu' à la délibération n°5 inclus)

### **ABSENTS :**

Madame ARBORE  
Monsieur KARTAL  
Madame ARENA  
Monsieur RIBIERE  
Madame PONCET  
Monsieur CHRISTIN (absent pour les délibérations n° 33 et n° 34)  
Monsieur LARBI.

Le quorum est atteint.

---

Monsieur Jacques BECQUART est désigné secrétaire de séance.

---

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.

---

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 AVRIL 2025.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 AVRIL 2025.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025		
<b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 AVRIL 2025</b>		
<b>DECISIONS / INFORMATIONS</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
<b>EXÉCUTIF</b>		
2025.04.01	Bilan de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Année 2024	Daniel FABRE
<b>PROJETS STRUCTURANTS</b>		
2025.04.02	Aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le SERA et la Commune	Daniel FABRE
2025.04.03	Requalification de la rue du Plâtre et création de la rue du Parc - Demande de subvention	Daniel FABRE
2025.04.04	Végétalisation de la rue Alexandre Bérard - Phase 3 - Demande de subventions	Christian de BOISSIEU
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2025.04.05	Mise à jour du tableau des effectifs au 1 <sup>er</sup> juillet 2025	Daniel GUEUR
<b>FINANCES</b>		
2025.04.06	Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal	Christophe FORTIN
2025.04.07	Affectation du résultat 2024 du budget principal	Christophe FORTIN
2025.04.08	Budget supplémentaire 2025 du budget principal	Christophe FORTIN
2025.04.09	Autorisations de Programme et Crédits de Paiement - MAJ	Christophe FORTIN
2025.04.10	Budget principal - Admission en créances éteintes	Christophe FORTIN
2025.04.11	Budget principal - Admission en non-valeur	Christophe FORTIN
2025.04.12	Assujettissement à la TVA sur les revenus et dépenses forestières	Christophe FORTIN
2025.04.13	Transfert de parcelles au régime forestier	Jean-Marc RIGAUD

<b>CCAS</b>		
2025.04.14	Modification de la délibération n° 2025.03.06 du 04 avril 2025 portant convention de partenariat avec la Croix Rouge Française relative à la mise à disposition d'un local	Sylvie SONNERY
<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2025.04.15	Avis de la Commune sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques	Christian de BOISSIEU
2025.04.16	Approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Christian de BOISSIEU
2025.04.17	Opérations foncières et immobilières : Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2024	Christian de BOISSIEU
2025.04.18	Lieudit en Fossard : Cession de parcelles	Christian de BOISSIEU
2025.04.19	Réduction de capital de la SPL OSER - Autorisation au représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire - Rachat des actions par la Société en vue de leur annulation	Christian de BOISSIEU
2025.04.20	Implantation de préaux - Ecoles Jules Ferry et Jean de Paris maternelles - Dépôt de demande d'urbanisme	Christian de BOISSIEU
2025.04.21	Dénomination de voies - Hameaux des Allymes et de Breydevent	Thierry DEROUBAIX
2025.04.22	Convention en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées AH 182 et 185	Thierry DEROUBAIX
2025.04.23	Convention en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle cadastrée BR 597	Thierry DEROUBAIX
2025.04.24	Convention en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées BS 622, 626 et 628	Thierry DEROUBAIX
<b>DIRECTION ANIMATION ET VIE DE LA CITE</b>		
2025.04.25	Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Comité de Jumelage et la Ville	Daniel FABRE
2025.04.26	Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Tennis Club Ambarrois et la Ville	Ronald GRANJU
2025.04.27	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes - Projet tennis	Ronald GRANJU
2025.04.28	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association 01 OUTDOOR	Ronald GRANJU
2025.04.29	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Ecole de Musique et de Danse	Aurélie PETIT
2025.04.30	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC	Aurélie PETIT
2025.04.31	Site castral de Saint Germain d'Ambérieu - Approbation des travaux de sauvegarde et demande de participation financière de l'Etat et des Collectivités Territoriales	Aurélie PETIT
2025.04.32	Médiathèque - Analyse de la pratique 2025 - Convention de partenariat	Aurélie PETIT

<b>DIRECTION ACTION EDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE</b>		
2025.04.33	Accueils périscolaires - Actualisation du règlement intérieur - Année scolaire 2025-2026	Jean-Pierre BLANC
2025.04.34	Pôle Petite Enfance - Actualisation du règlement de fonctionnement - Année 2025-2026	Daniel FABRE
<b>JEUNESSE</b>		
2025.04.35	Validation du Projet Educatif Jeunesse	Liliane FALCON / Patricia GRIMAL
2025.04.36	Club ados - Validation du projet pédagogique et des règlements afférents	Liliane FALCON / Patricia GRIMAL
2025.04.37	Participation au financement du diagnostic de la Convention Territoriale Globale	Liliane FALCON / Patricia GRIMAL
<b>CLSPD</b>		
2025.04.38	Création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)	Daniel GUEUR

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N° 04/09/2025-41-D18** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 02/05/2025 pour un montant de 1 000 000 € ;

**N° 04/09/2025-41-D19** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 02/05/2025 pour un montant de 1 000 000 € ;

**N° 04/09/2025-41-D20** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 02/05/2025 pour un montant de 1 000 000 € ;

**N° 04/09/2025-41-D21** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 02/05/2025 pour un montant de 1 000 000 € ;

**N° 04/11/2025-42-D22** : Signature d'un marché subséquent n°1, composé de 2 lots, relatif à l'accord-cadre multi-attributaires, pour la fourniture d'énergie électrique dans le cadre d'un regroupement de commandes dont la Ville est coordonnateur. Le lot n°1 : 24 Sites HTA-BT index est attribué à la Société SELFEE à Paris (75) pour un montant total estimé de 257 374 € HT dans la limite de 2 700 MWh par an. Le lot n°2 : 160 Sites BT index 3-36 KVa est attribué à la Société TOTAL ENERGIES à Paris (75) pour un montant total estimé de 228 651 € HT dans la limite de 2 200 MWh par an. Les contrats sont conclus à prix ferme pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;

**N° 04/09/2025-41-D23** : Admission de créances de non valeurs inférieurs à 100 € représentant un montant total de 1 674.69 € pour 75 créances ;

**N° 05/05/2025-60-D24** : Convention de mise à disposition temporaire de locaux (salles de restauration et sanitaires) sis 19 place Robert Marcelpoil, pour les personnels de chantier pour une durée prévisionnelle de 6 mois ;

**N° 05/15/2025-42-D25** : Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de travaux, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société SARL MARQUIANT à Ambérieu en Bugey (01), concernant travaux de rénovation de menuiseries-bois-plâtrerie-peinture, constituant le lot n° 4, pour un montant total de 10 884.60 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, pour une durée de 120 jours calendaires à compter du 31 juillet 2024. Les prix sont révisables mensuellement. Ladite modification a pour

objet des prestations en plus et moins-values pour un montant de 2 675.00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 13 559.60 € HT soit une augmentation de 24.57 % en application des dispositions prévues à l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

**N° 05/19/2025-41-D26** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 02/06/2025 pour un montant de 700 000 € ;

**N° 05/19/2025-50-D27** : Signature d'une convention de partenariat avec ENEDIS afin de réaliser deux fresques sur des postes de distribution ;

**N° 05/28/2025-60-D28** : Convention de mise à disposition temporaire des locaux sis 19 place Robert Marcelpoil (sanitaires et salles de restauration) ;

**N° 05/28/2025-50-D29** : Convention portant sur la cession à titre gratuit de deux friteuses à deux associations Ambarroises ;

**N° 06/02/2025-41-D30** : Indemnisation d'un usagé à hauteur de 315.79 € TTC suite à la dégradation de son véhicule sur le parking Cordier en raison d'absence de signalisation et de détérioration de la chaussée ;

**N° 06/02/2025-42-D31** : Signature d'une modification n° 2, relative au marché public de maîtrise d'œuvre, passé en procédure adaptée restreinte, avec le Groupement d'Entreprises Conjoint AXE SAONE Architectes Paysagistes/AINTEGRA dont le mandataire est la Société AXE SAONE Architectes Paysagistes à Lyon (69) concernant l'aménagement global de la Place Robert Marcelpoil, pour un montant total de 99 005.00 € HT toutes missions confondues. Le marché public est conclu à compter du 11 juin 2024, date de notification pour une durée de 18 mois. Les prix sont révisables par semestre. Ladite modification a pour objet, l'annulation et le remplacement de la modification n° 1 et la fixation du forfait définitif de rémunération en phase Etudes de Projet (PRO) tel que prévu dans les pièces contractuelles pour un montant de 134 614.19 € HT calculé en appliquant le taux de rémunération de 7.258 % au coût prévisionnel définitif des travaux s'élevant à 1 854 700.83 € HT et auquel s'ajoute la mission OPC, prévue initialement, d'un montant de 4 650.00 € HT soit un montant total de 139 264.19 € HT toutes missions confondues.

Modification de la rémunération d'Aintégra et d'Axe Saône : le montant définitif de la rémunération des 2 bureaux d'études (architecte, paysagiste et VRD) en charge de la maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Robert Marcelpoil, conformément à leur contrat, a été arrêté à l'aune du montant estimatif des travaux au stade du projet.

Le montant de celui-ci a été arrêté à la fin de l'année 2024 au moment de la consultation des entreprises, d'où les 2 décisions de modification de leur rémunération. Le montant du projet arrêté, plus élevé que celui estimé au démarrage de l'opération, s'explique par la modification du périmètre d'intervention (ajout dans les espaces publics de la place Marcelpoil de l'emprise des bâtiments désormais démolis qui étaient voisins de l'église) ;

**N° 06/02/2025-42-D32 :** Signature d'une modification n° 1, relative au marché public de travaux, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société Lyonnaise de Travaux Publics (SLTP) à Brignais (69), concernant la démolition de bâtiments situés Place Robert Marcelpoil pour un montant total de 102 480.00 € HT, calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et pour une durée prévisionnelle de 49 jours calendaires à compter du 13 mars 2025, date de notification. Les prix sont révisables à chaque acompte. Ladite modification a pour objet des prestations supplémentaires d'un montant de 17 695.00 € HT portant ainsi le montant initial du marché à la somme de 120 175.00 € HT soit une augmentation de 17.27 % en application des dispositions prévues aux articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Modification du montant des travaux de démolition des bâtiments rue Amédée Bonnet / place Robert Marcelpoil : la mise à jour de matériaux amiantés en plus grandes quantités que prévu (toiture invisible d'une part en plaques de cibro-ciment et tuyau encastré dans une dalle en béton dans une cave d'autre part) ont conduit à revoir le montant des opérations de désamiantage en conséquence pour traiter ces zones.

**N° 06/03/2025-50-D33 :** Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et le Comité de l'Ain de la Ligue contre le cancer – Espace labellisé « Espace sans tabac » ;

**N° 06/06/2025-50-D34 :** Convention portant sur la cession à titre gratuit et en l'état d'une sono à une association ambarroise ;

**N° 06/06/2025-41-D35 :** Placement financier sur un compte à terme n° 32

**N° 06/10/2025-42-D36 :** Signature d'accords-cadres à bons de commande, passés en procédure adaptée, concernant les travaux de Voirie, Réseaux Divers et Aménagements Urbains pour un montant total de 209 603.68 € HT calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel et dans la limite des montants HT minimum et maximum annuels pour chacun des lots détaillé comme suit :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ANNUEL HT		
			Minimum	Maximum	Montant sur base DQE
1	Travaux de Voirie, Réseaux Divers et Aménagements urbains (VRD)	Société BRUNET TP à Ambérieu en Bugey (01)	300 000.00 €	800 000.00 €	203 999.45 €
2	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)	Société BRUNET TP à Ambérieu en Bugey (01)	20 000.00 €	200 000.00 €	5 604.23 €
		<b>TOTAUX</b>	<b>320 000.00 €</b>	<b>1 000 000.00 €</b>	<b>209 603.68 €</b>

Chaque accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification, pour une période initiale du 1<sup>er</sup> septembre 2025, date de début des prestations au 31 août 2026, avec possibilité de reconduction expresse par période annuelle du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août, sans pouvoir excéder le 31 août 2029. Les prix sont révisables par trimestre.

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. Le garage (lot n°27) à prendre dans la copropriété sise 185 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°14, d'une surface de 1742m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 22 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 79 rue de la Chapelle, édifiée sur les parcelles cadastrées section BM n°6 et 305, d'une surface totale de 144 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
3. Le terrain non bâti sis 3 rue du Pont, cadastré section BN n°917, d'une surface de 453 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 30 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 35 rue du Carré Jean Claude, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n°1151, 499, 500, 505, 506, 814 et 815, d'une surface totale de 971 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 190 000 € ;
5. Le terrain non bâti sis lieudit « La Gare », cadastré section BO n°673, d'une surface de 1510 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 30 000 € ;
6. Le garage (lot n°32) à prendre dans la copropriété sise 185 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°14, d'une surface de 1742 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 25 000 € ;
7. La maison d'habitation (lot n°5) à prendre dans la copropriété sise 23 rue de Longeraie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BR n°313, d'une surface de 5495m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 € ;
8. La maison d'habitation sise 29 rue Gabriel Vicaire, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°137, d'une surface de 72 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 € ;
9. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, villa 3, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1126, d'une surface de 617 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 279 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 19 rue des Combattants d'Indochine, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1304, d'une surface de 366 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 327 600 € ;
11. L'appartement (lot n°7) et le garage (lot n°55) à prendre dans la copropriété sise 13 rue Jean Jaurès, édifiée sur les parcelles cadastrées section BS n°416, 423, 500 et 501, d'une surface totale de 4094 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 152 228 € ;
12. La maison d'habitation sise 149 rue du Tiret, édifiée sur les parcelles cadastrées section AX n°915, 917, 919, 920, 921, 925, 929, 1266, 1268, 1270, 1272, 1274, 1276 d'une surface totale de 954 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 465 000 € ;
13. L'immeuble à usage professionnel sis 813 avenue Léon Blum, édifiée sur les parcelles cadastrées section AK n°411, 487 et 485 d'une surface totale de 22 092 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 3 500 000 € ;
14. L'immeuble comprenant un local commercial au rez-de-chaussée et une habitation à l'étage, sis 10 rue Aristide Briand, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°307 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 207 000 € ;
15. La maison d'habitation sise 7 rue du Trémollard édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°633, d'une surface de 158 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 € ;

16. La maison d'habitation sise 20 bis rue Marcel et Ida Démia, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°1225, 1227, 1230 ,1168, 1171, 1177 et 1180 d'une surface totale de 588 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 245 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 95 avenue Jules Pellaudin édifiée sur la parcelle cadastrée section BN n°105, d'une surface de 92 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 000 € ;
18. L'appartement (lot n°1) à prendre dans la copropriété sise 26B avenue de la Libération, édifiée sur la parcelle cadastrée section AL n°551, d'une surface de 581m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 € ;
19. La maison d'habitation sise 62 rue de Longeraie, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°881 et 1300 d'une surface totale de 778 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 380 000 € ;
20. Le terrain à bâtir sis 27 rue Jules Ferry, cadastré section BS n°243, d'une surface de 1417 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 652 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 29 rue Jules Ferry, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°415, d'une surface de 1182 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 410 000 € ;
22. La maison d'habitation sise 151 chemin de la Vie au Loup, édifiée sur la parcelle cadastrée section AR n°313, d'une surface de 814 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 368 500 € ;
23. L'appartement (lot n°61) et le garage (lot n°137) à prendre dans la copropriété sise 5 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058 à 1062, d'une surface totale de 11 246 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 260 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 10 rue Pierre et Marie Curie, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°776, d'une surface de 221 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 350 000 €.

Monsieur CHRISTIN constate que la ville renonce à un droit de préemption rue Léon BLUM. Il souhaite connaître la nature de cette vente potentielle.

Monsieur le Maire explique que le groupe Brunet a été racheté depuis plusieurs années par le groupe Tébior. Il s'agit de la finalisation de cette procédure de rachat.

Monsieur GUERRY questionne sur un terrain à bâtir, décision n° 20 à un coût de 460 € le m<sup>2</sup> à bâtir. Il souhaite avoir confirmation du montant inscrit. Il s'étonne du tarif.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une vérification de ces chiffres.

**2025.04.01    BILAN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - ANNÉE 2024**  
(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité - Autres

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.

Conformément à l'article **L. 3131-5** du Code de la Commande Publique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des

opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article [L. 1121-4](#), ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Comme précisé par l'article **R. 3131-2** du même Code, « le rapport prévu par l'article [L. 3131-5](#) est produit chaque année par le concessionnaire privé, avant le 1<sup>er</sup> juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle ».

Aussi, dans un souci d'amélioration de son action d'information et de communication à l'égard de ses administrés, la Commune d'Ambérieu en Bugey a souhaité mettre en place des mobiliers urbains destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire.

Un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains a été signé entre la Commune et la SARL Philippe VEDIAUD SARL pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023, sans reconduction possible

La Commission, réunie en date du 05 juin 2025, a examiné le rapport d'activités annuel – Bilan de l'Année 2024 de l'Entreprise VEDIAUD (joint en annexe).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025**, a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY intervient à propos de l'affichage sur le mobilier urbain (« colonnes »). Il regrette l'attitude de certains « colleurs » qui n'hésitent à coller sur un affichage encore valide. Il précise que dans certaines communes il y a un règlement sur les affiches qui peuvent être apposées (taille et nombre). Il pose également la question des grands panneaux lumineux qui sont avenue Léon BLUM qui sont allumés après minuit alors que le règlement local de publicité demande l'extinction à 22h. Il souligne l'augmentation du nombre de panneaux lumineux sur la commune.

Monsieur de BOISSIEU explique que des difficultés sont rencontrées avec le prestataire évoqué qui opère sur le domaine privé et qu'il s'attachera à regarder ce point plus précisément. Il complète en ajoutant qu'il y a eu une baisse du nombre de panneaux lumineux sur certains secteurs suite à la mise en place du RLP.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE PRENDRE ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'Entreprise VEDIAUD PUBLICITE pour l'année 2024 comme mentionné dans son compte-rendu ci-joint.

**2025.04.02 AMÉNAGEMENT DE LA PLACE PIERRE SEMARD ET DE SES ABORDS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SERA ET LA COMMUNE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Le programme des travaux et l'organisation d'un concours en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue et de l'allée Gustave Noblemaire et la construction du pôle d'équipements publics, ont été approuvés par délibération n° 2025.01.01 du Conseil municipal, en date du 17 janvier 2025.

Concomitamment à la requalification de ces espaces publics, il est indispensable que l'ensemble des réseaux puisse être rénové et/ou renouvelé lorsque leur état le justifie. Les réseaux d'eau potable et des eaux usées ainsi que les réseaux d'eaux pluviales sont notamment concernés.

Or ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du Code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage Publique :

- Le Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) au titre des réseaux d'adduction en eau potable et des réseaux de collecte des eaux usées ;
- La Commune de Ambérieu en Bugey au titre de l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue Gustave Noblemaire et de l'allée éponyme, et de la gestion des eaux pluviales.

Dès lors que la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération.

Aussi compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords et de reprises des réseaux d'adduction en eau potable et de collecte des eaux usées sera confiée, à titre gratuit, à la Commune de Ambérieu en Bugey.

En ce sens une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage du SERA à la Commune a été rédigée.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions d'organisation de ce transfert pour réaliser les travaux en lien avec l'aménagement de la place Pierre Sémard, de la rue Gustave Noblemaire et de l'allée Noblemaire.

Ces travaux portent plus spécifiquement sur la restructuration du collecteur d'assainissement collectif et inclus également le changement des tampons, la reprise des regards et des branchements existants le nécessitant, la mise en place de tabourets de branchements en limite de propriété ainsi que la création de branchements pour les nouvelles constructions le cas échéant.

En matière d'eau potable, sont notamment prévus la restructuration du réseau d'eau potable, le remplacement à neuf des branchements, vannes et poteaux incendies, la mise en place de regards de comptage en limite de propriété, la création de branchements pour les nouvelles constructions le cas échéant.

La présente convention fixe les divers engagements du SERA et de la Commune d'Ambérieu en Bugey, le budget prévisionnel et la répartition des charges de l'opération au titre des dispositions financières, ainsi que les modalités de paiement et l'échéancier prévisionnel de règlement.

L'estimation des dépenses s'élève à environ 538 000 € TTC, ainsi que détaillé ci-dessous :

	Travaux	Etudes	COUT Global
Assainissement collectif	262 599.40 € HT 315 119.28 € TTC	26 500€ HT 31 800 € TTC	289 099.40 € HT 346 919.28 € TTC
Eau potable	144 324.66 € HT 173 189.59 € TTC	14 500 € HT 17 400 € TTC	158 824.66€ HT 190 589.59 € TTC
<b>Total</b>	<b>406 924.06 € HT 488 308.87 € TTC</b>	<b>41 000€ HT 49 200 € TTC</b>	<b>447 924.06 € HT 537 508.87 € TTC</b>

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur DEROUBAIX, en sa qualité de Président du SERA, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées du SERA à la Commune d'Ambérieu en Bugey dans le cadre du projet d'aménagement de la place Pierre Sémard et de ses abords ;
2. **D'APPROUVER** la convention de transfert telle que jointe en annexe à la présente délibération avec ses dispositions financières et modalités de paiement;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet ;

4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération
5. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

**2025.04.03 REQUALIFICATION DU CHEMIN DU PLÂTRE ET CRÉATION DE LA RUE DU PARC – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.5 Subventions

La Commune a engagé des études pour la requalification du chemin du Plâtre et la création, dans son prolongement, de la rue du Parc. Avec pour objectifs l'amélioration des conditions de circulation du centre-ville et la réalisation d'espaces dédiés pour tous les modes de déplacement, c'est un projet respectueux de l'environnement et de la tranquillité des riverains qui a été imaginé. Incluant la création d'un ample trottoir sécurisé et de généreux espaces végétalisés, le chemin du Plâtre requalifié et la nouvelle rue du Parc contribueront à un cadre de vie apaisé et qualitatif, tout en facilitant l'accessibilité des modes actifs au centre-ville.

Ce projet est inscrit dans la feuille de route du programme Action Cœur de Ville II dans lequel la Commune s'est engagée en 2024. Le montant de l'opération est estimé à 1 173 045,12 € HT dont 1 033 630 € HT pour les travaux d'aménagement. Pour conduire celui-ci, la Commune souhaite déposer un dossier de demande d'aide financière après du Conseil Départemental de l'Ain, au titre du Pacte des territoires. En complément, une subvention sera sollicitée auprès des services de l'État au titre de la DSIL.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

Coût estimatif de l'opération				
<b>Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement</b>				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
MOE	AINTEGRA	42 835,12 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
Dossier loi sur l'eau	SOLUSOL	3 630,00 €		
Modélisation hydraulique du Gardon	C2i	14 800,00 €		
Etude faune/flore	ECOTOPE	7 350,00 €		
<b>Sous-total MOE/Études</b>		68 615,12 €	0,00 €	0,00 €

Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Acquisitions foncières		70 800,00 €		
Travaux aménagement		1 033 630,00 €		
<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>		<b>1 104 430,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>1 173 045,12 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	703 827,07 €	60,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental		sollicité	150 000,00 €	12,79%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>853 827,07 €</b>	<b>72,79%</b>
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres		319 218,05 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		<b>319 218,05 €</b>	<b>27,21%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>1 173 045,12 €</b>	

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** l'opération de requalification du chemin du Plâtre et de création de la rue du Parc et les modalités de financement de cette opération ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-avant ;
3. **D'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

**2025.04.04 VÉGÉTALISATION DE LA RUE ALEXANDRE BERARD – PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.5 Subventions

La Commune a engagé une opération de végétalisation de la rue Alexandre Bérard, axe commerçant du centre-ville, dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie. Cette rue, aujourd'hui largement minéralisée, est sujette à des phénomènes d'îlots de chaleur urbains en période estivale, ainsi qu'à une faible capacité d'infiltration des eaux pluviales. Le projet consiste à procéder au décroutage ciblé du revêtement imperméable existant afin de créer des zones de pleine terre propices à la plantation de végétaux (arbres, arbustes et vivaces) d'essences locales et adaptées aux conditions climatiques et stress hydriques récurrents.

Cette opération participe à la démarche plus large de renaturation des espaces publics portée par la Commune et s'inscrit dans les orientations du programme Action Cœur de Ville 2 dans lequel la Ville est engagée. Cette opération répond à plusieurs objectifs :

- Lutter contre l'imperméabilisation des sols en favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie ;
- Améliorer le confort thermique et l'agrément de la rue grâce à la végétation, qui apportera de l'ombre, atténuer la chaleur et contribuera à la qualité de l'air ;
- Renforcer l'attractivité de cette artère commerçante, en rendant les cheminements piétons plus agréables, verdoyants et conviviaux, au bénéfice des usagers, commerçants et riverains ;
- Favoriser la biodiversité urbaine, en créant des micro-habitats pour la faune et la flore locales.

L'objectif est de désimperméabiliser la rue et de végétaliser l'intégralité de son linéaire, dès que l'espace pour ce faire est suffisant. Cela permet d'infilttrer une partie des eaux de pluie et de rendre plus agréable la déambulation des piétons. Après de premières interventions au droit de l'école Jules Ferry et du parking Dame Louise, c'est la surlargeur de trottoir, en face de la place du Champ de Mars, qui va faire l'objet de travaux de dé-imperméabilisation et de végétalisation.

Le montant de ce projet est estimé à 36 113,60 € HT.

Pour conduire celui-ci, la Commune souhaite déposer des dossiers de demande d'aide financière après de l'État, au titre de la DSIL.

Ainsi, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		36 113,60 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		sollicité	28 890,88 €	80,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		28 890,88 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>	<b>0,00 €</b>			
Part de la collectivité	Fonds propres		7 222,72 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		7 222,72 €	20,00%
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>			<b>36 113,60 €</b>	

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY évoque ce qui a été fait sur la place Dame Louise. Une bande de plantation a été créée le long des stationnements, un arbre planté à l'entrée et des jardinières installées vers les commerces. Il demande quel type de végétalisation a été sélectionnée et estime qu'en arrivant devant les trottoirs, le piéton ne sait pas où aller. Il n'y a pas de réelle signalisation et indication pour la circulation sur cette place. Les bacs seraient un obstacle. Il aurait espéré que cela soit plus visible. Il note qu'il y a des arbres mais en nombre insuffisant. Il se demande donc comment cela va permettre de lutter contre les îlots de chaleur.

Monsieur de BOISSIEU précise que, dans le cadre de ces travaux, il a été privilégié un traitement spécifique afin que ces espaces soient désimperméabilisés. Cela permet en tant que tel une meilleure gestion de l'eau de pluie. Concernant les plantations, il n'y a pas de grands arbres le long du parking mais une haie qui devrait pousser rapidement.

Monsieur GUERRY estime que les bacs limitent le passage et qu'il serait bien qu'il n'y ait pas encore des barrières.

Monsieur de BOISSIEU en convient et estime que la ville ne peut pas supprimer de places de parking à ce jour. Il précise qu'au mois de septembre une signalisation sera faite sur le partage des voies avec les différents utilisateurs, notamment les piétons et cycles qui pourront circuler plus facilement dans le cœur de ville.

Monsieur ABBES alerte sur la nécessité de sécuriser ces bacs.

Monsieur de BOISSIEU reprendra attaché avec le service pour avoir des précisions et prendre en compte les remarques.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la phase 3 de l'opération de végétalisation de la rue Alexandre Bérard et les modalités de financement de cette opération ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
3. **D'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce projet ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
6. **DE PRÉCISER** que l'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme affectée pour ce projet.

**2025.04.05. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2025**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024.06.11 du 6 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 ;

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service.

Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière.

La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville.

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient d'apporter les évolutions suivantes :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, un agent dont le cadre d'emplois relève des ETAPS est rattaché, auprès de la Direction Générale des Services sur le poste de Chargée de projets événementiels, afin de coordonner, en lien avec les différents responsables de la Ville, la mise en œuvre et le déploiement de projets événementiels de proximité. Ce rattachement a été prononcé à titre expérimental pour une durée initiale d'un an.

Cependant en raison des confinements successifs et diverses perturbations dues à la pandémie, le service n'a pu durant deux années se voir exercer une activité normale. De fait, l'expérimentation a été prolongée en accord avec l'agent. A l'issue de l'expérimentation, un bilan sur les actions menées a été réalisé, dont le résultat apparaît satisfaisant.

Aussi, afin de pérenniser le poste de Chargé de projets événementiels dont les missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (gestion administrative, élaboration et réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité), il est nécessaire de créer celui-ci dans ledit cadre d'emplois.

En conséquence, il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en intégrant les éléments ci-après :

SITUATION INITIALE			MOTIF	NOUVELLE SITUATION		
			Création	<b>Direction :</b> DGS  <b>Service :</b> Service communication et événementiel	Numéro poste : Nº	<b>Emploi :</b> Chargé de projets événementiels  <b>Temps complet</b>  <b>Cadre d'emplois :</b> Rédacteurs territoriaux Catégorie B

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

**1. D'APPORTER les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs**

**2025.04.06 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
 Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 par lequel le « Compte Financier Unique » se substitue aux comptes administratifs et de gestion ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 2023.04.04 du 22 septembre 2023 concernant la convention DGFIP, signée entre l'Etat et la collectivité, dans laquelle sont précisées les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique et de son suivi ;

Vu les résultats budgétaires de la Commune ;

Vu les articles L. 2121-14, L.2121-29, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Responsable du Service de Gestion Comptable de Montluel, établit un Compte Financier Unique par budget voté (budget principal et budgets annexes) après la clôture de l'exercice précédent.

Le Compte Financier Unique retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif.

Le Compte Financier Unique est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son approbation doit intervenir avant le 30 juin de chaque année.

Une note explicative est jointe en annexe et détail les éléments du Compte Financier Unique.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes	20 169 307,38 €
Dépenses	18 048 435,90 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>2 120 871,48 €</b>
<b>002 Excédent de fonctionnements N-1 reporté (002)</b>	<b>8 550 170,46 €</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>10 671 041,94 €</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	5 725 522,52 €
Dépenses	5 858 182,25 €

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>- 132 659,73 €</b>
<b>Excédent d'investissement N-1 reporté (001)</b>	<b>- 401 051,51 €</b>
<b>Solde global section investissement</b>	<b>- 533 711,24 €</b>

Reste à réaliser Recettes	148 650,00 €
Reste à réaliser Dépenses	687 952,06 €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- 539 302,06 €</b>

Excédents d'investissement (1068)	-1 073 013,30
-----------------------------------	---------------

<b>Résultat de clôture N-1</b>	<b>9 598 028,64</b>
--------------------------------	---------------------

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique est débattu et Monsieur le Maire se retire de la séance lors du vote.

Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE prend place.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la présentation du Compte Financier Unique du budget principal tels qu'il peut se résumer comme indiqué ci-dessus et conformément à la maquette jointe ;
2. **DE CONSTATER** les identités de valeurs entre la comptabilité du Service de Gestion Comptable de Montluel et celle de la municipalité, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, ainsi qu'aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire souhaite faire part du résultat de « l'outil partagé » entre l'ordonnateur et le comptable, donc avec le Trésor public.

*« La responsable du Service de gestion comptable et le conseiller aux décideurs locaux doivent féliciter la collectivité pour avoir atteint une telle note maximum de 100/100. Aucune nouvelle marge de progression n'étant formalisable pour 2025, la collectivité pourra veiller à consolider ses points forts (cf tableau ci-dessus) en lien avec nos services pour démontrer une fiabilisation de ces progrès dans le temps. Renouveler ce score exceptionnel en 2025 peut aussi être un enjeu fort si la collectivité adhère à une Synthèse de qualité des comptes pour 2025. »*

Monsieur le Maire souligne publiquement l'excellent travail réalisé par le service des Finances.

**2025.04.07    AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2025.04.06 approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit qu'après l'approbation du compte financier unique, il appartient à l'Assemblée délibérante d'affecter les résultats constatés pour l'exercice 2024.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté :

- En priorité, en réserve pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Elle correspond à la somme du déficit d'investissement constaté et du solde des restes à réaliser.
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve.

Après avoir constaté les résultats du compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'affectation du résultat.

Résultat de fonctionnement de l'exercice (a)	2 120 871.48 €
Excédent de fonctionnement N-1 reporté (002) (b)	8 550 170.46 €
Résultat de fonctionnement cumulé (c=a+b)	10 671 041.94 €
Résultat d'investissement de l'exercice (d)	-132 659.73 €
Excédent d'investissement N-1 reporté (001) e	-401 051.51 €
Résultat d'investissement cumulé (f=d+e)	-533 711.24 €
Reste à réaliser de l'exercice (g)	-539 302.06 €

<b>Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement (c = a+b)</b> au compte 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	<b>9 598 028.64€</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (f=d+e)</b> au compte 001 "Résultat d'investissement reporté"	<b>-533 711.24€</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement avec RAR (h = f+g)</b> au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"	<b>1 073 013.30 €</b>

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE REPRENDRE** des résultats de clôture de l'exercice 2024, sur le budget supplémentaire 2025 selon le détail ci-dessus pour le budget principal.

#### **2025.04.08 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025.03.07 du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025.04.06 approuvant le Compte Financier Unique 2024 du budget principal pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n° 2025.04.07 portant affectation du résultat 2024 du budget principal pour l'exercice 2024,

Il est rappelé que le vote du budget 2025 est intervenu sans prendre en compte l'affectation des résultats.

De ce fait, le budget supplémentaire reprend l'affectation du résultat et les ajustements avec l'exécution budgétaire 2025, en lien avec l'avancement des projets en cours et les différents imprévus.

Au vu des éléments budgétaires il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	9 924 179.32 €	9 924 179.32 €
Section d'investissement	6 647 138.71 €	6 647 138.71 €
<b>Total Budget Supplémentaire</b>	<b>16 571 318.03 €</b>	<b>16 571 318.03 €</b>

Le détail de la répartition proposée est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le budget supplémentaire 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessus et conformément à la maquette jointe.

**2025.04.09 AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MAJ**  
(Rapporteur - Christophe FORTIN)  
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

- 1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>cre</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- 2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (**AP**) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par Crédits de Paiement (**CP**).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

2 - « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes. »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de clore les opérations terminées.

#### Création

- **RENOVATION CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN**

Montant AP N°08	CP 2025	CP 2026
420 680,00 €	30 000,00 €	390 680,00 €

#### Mise à jour

- **AMÉNAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 034 423,84 €	38 635,80 €	105 962,41 €	2 439 825,63 €	450 000,00 €

- **INSTRUMENTATION EGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2024	CP 2025
126 040,00 €	20 880,00 €	105 160,00 €

## Rappel des AP en cours

- AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
9 760 776,52 €	44 229,60 €	18 538,92 €	32 868,00 €	1 135 140,00 €	1 050 000,00€	5 080 000,00 €	2 400 000,00 €

- VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
261 086,00 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	178 331,12 €

L'opération s'est terminée fin 2024, il reste en attente les dernières factures qui seront soldées par les restes à réaliser. Cette dernière sera fermée une fois la totalité des factures liquidées.

- RÉFECTION DES COUVERTURES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE J FERRY**  
avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024	CP 2025
656 617,50 €	11 755,50 €	159 000,47 €	485 861,53€

- CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 552 722,54 €	44 533,38 €	793 189,16 €	715 000,00 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**

Monsieur GUERRY demande si les travaux entrepris devant la mairie et autour de l'église sont sécurisés. Il craint un risque de glissement.

Monsieur de BOISSIEU le rassure car il a questionné les entreprises. D'ailleurs, une opération importante de remblaiement a eu lieu et les pentes ont été consolidées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VOTER** les dépenses d'investissement en AP/CP n° 8 pour le projet de RENOVATION DU CHÂTEAU DE SAINT GERMAIN, d'un montant de 420 680 €, ainsi que ses crédits de paiement ;
2. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements ;
3. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE, ainsi que ses crédits de paiements.

#### **2025.04.10 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du Comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Montluel.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Le SGC a communiqué à Monsieur le Maire un état de créances éteintes pour les exercices 2017 à 2024 qui s'élève à **14 069,18 €**, répartir en deux catégories :

- ⇒ Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ pour 13 922,84 € ;
- ⇒ Dossier de surendettement et décision effacement de dette pour 146.34 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances éteintes présentées par le Service de Gestion Comptable, afférentes aux exercices 2017 à 2024, pour un montant de 14 069,18 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6542 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 14 069,18 €.

**2025.04.11 BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR**

(Rapporteur : Monsieur FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 : Décisions budgétaires

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, conformément à la réglementation, toute admission en non-valeur d'un montant supérieur à 100 € doit faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée délibérante ;

Vu la demande du comptable public en date du 23 avril 2025, concernant l'admission en non-valeur de 3 créances d'un montant total de 2 418.32 € ;

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les Assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, ont la faculté, pour certaines créances dont le recouvrement est compromis malgré l'action du Centre de Gestion Comptable, de prendre la décision de les admettre en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution, mais ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures, si le débiteur revient à meilleure fortune.

Il est proposé de prononcer l'admission en non valeur de 3 créances pour un montant total de 2 418.32 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** les créances en non-valeurs présentées par le Service de Gestion Comptable, pour un montant de total de 2 418.32 € ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet état et de faire procéder à l'établissement d'un mandat afin d'annuler les titres de recettes émis sur les exercices concernés ;
3. **DE DIRE** qu'il convient d'établir un mandat correspondant sur la nature 6541 du budget principal de la ville d'Ambérieu-en-Bugey pour la somme de 2 418.32 €.

**2025.04.12 ASSUJETTISSEMENT À LA TVA SUR LES REVENUS ET DÉPENSES FORESTIÈRES**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 260, 261 D, 298 bis et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions fiscales en vigueur relatives à l'assujettissement des collectivités publiques à la taxe sur la valeur ajoutée,

Considérant que la collectivité réalise des opérations économiques liées à l'exploitation forestière (vente de bois, travaux sylvicoles, gestion forestière, etc.), et que cette activité est considérée comme activité à caractère agricole,

Considérant que le montant des recettes de la commune dépasse le plafond de 46 000 € annuels (article 298 bis II-5° du CGI), la collectivité doit s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Il est proposé d'assujettir ce service à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'OPTER** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au titre de ses activités forestières, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code Général des Impôts ;
2. **D'APPLIQUER** l'assujettissement à l'ensemble des opérations forestières à caractère économique réalisées par la collectivité : ventes de bois, prestations de services liées à l'exploitation ou à la gestion forestière, etc....
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire a effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux afin de remplir les conditions d'exécution prévues par la réglementation en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**2025.04.13    TRANSFERT DE PARCELLES AU RÉGIME FORESTIER**

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

La commune d'Ambérieu en Bugey possède plusieurs parcelles boisées contiguës ou proches de sa forêt.

Afin que ces parcelles bénéficient d'une gestion durable et multifonctionnelle, la commune demande leur application au régime forestier et l'intégration dans le périmètre de sa forêt.

Désignation cadastrale des parcelles :

Territoire communal	Section	Numéro Cadastral	Lieu-dit	Contenance (ha)	Surface à proposer au RF (ha)
Ambérieu en Bugey	C	1143	La Ray	1.8120	1.8120
Ambérieu en Bugey	C	1150	La Ray	1.4760	1.4760
Ambérieu en Bugey	D	46	En Hortière	0.0770	0.0770
Ambérieu en Bugey	D	53	En Hortière	0.2530	0.2530
Ambérieu en Bugey	D	140	Les Chenevières	0.6088	0.6088
Ambérieu en Bugey	D	141	Les Chenevières	0.7612	0.7612
Ambérieu en Bugey	D	176	La Combe à Sadet	0.0549	0.0549
Ambérieu en Bugey	D	179	La Combe à Sadet	0.0568	0.0568
Ambérieu en Bugey	D	207	Au Crétet	0.1670	0.1670
Ambérieu en Bugey	D	208	Au Crétet	0.2540	0.2540
Ambérieu en Bugey	D	250	Layat	0.7884	0.7884
<b>Total</b>				<b>6.3091</b>	<b>6.3091</b>

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF ci-dessus.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le transfert des parcelles au régime forestier : plan joint par l'ONF ;
2. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal de reconnaissance à l'application du transfert ;
3. **DE DEMANDER** à la trésorerie le transfert de ses parcelles à la nature 2117 « Immobilisations corporelles bois et forêts ».

**2025.04.14 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025.03.06 DU 04 AVRIL 2025  
PORTANT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CROIX-ROUGE  
FRANÇAISE RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL**

(Rapporteur : Sylvie SONNERY)

Nomenclature : 8.2 : Action sociale

Vu la délibération n° 2025.03.06 du 04 avril 2025 portant convention de partenariat avec la Croix-Rouge Française relative à la mise à disposition d'un local.

Il convient de modifier la précédente convention afin d'ajouter un délai de préavis pour libérer le local. Ce dernier n'existe pas dans la précédente convention, aussi il est proposé dorénavant qu'un délai de préavis d'un mois soit laissé pour l'une ou l'autre des parties, avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pour en informer la partie adverse.

Par ailleurs, il est nécessaire également de mettre à jour le signataire de cette convention suite aux récentes élections au sein de la délégation de la Croix Rouge Française. En effet, la nouvelle signataire, habilitée à représenter cette association dans le cadre de cette convention, est Madame Emilie BRETONNIERE, Directrice du pôle lutte contre les exclusions de l'Ain et de la Drôme.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de voter une nouvelle délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée avec la Croix-Rouge Française, incluant ce délai de préavis et la mise à jour du signataire.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de signature reconductible.

La Commission Municipale **Cohésion Sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur le Maire souligne que cette convention a un lien avec la mise en œuvre de la première bagagerie solidaire du département qui ouvre le 1<sup>er</sup> juillet et a été inaugurée le 17 juin 2025. Il remercie les services et les partenaires ayant permis la création de cet espace.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** la modification de la convention de partenariat entre la Croix-Rouge et la commune d'Ambérieu en Bugey pour la mise à disposition d'un local dans les conditions énumérées ci-dessus ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants

**2025.04.15 AVIS DE LA COMMUNE SUR LES PÉRIMÈTRES DE LIMITES DES ABORDS (PDA) AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.1.4. Autres documents d'urbanisme

Il est rappelé que, par arrêtés du Préfet de Région, le Château des Allymes (classé le 20 juillet 1960), la Maison forte de Saint-Germain dite « Tour de Gy » (inscrite le 6 décembre 1984) et le Château de Saint-Germain (inscrit le 4 mai 2017), sont classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques.

Ces classements ou inscriptions impliquent que tous les projets d'urbanisme situés dans un périmètre de 500 m autour de ces monuments doivent faire l'objet d'une demande d'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. Ainsi, les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme sont majorés.

Il est précisé, par ailleurs, que depuis la promulgation de la loi LCAP (Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016, un périmètre de protection adapté appelé Périmètre Délimité des Abords (PDA) est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. La distance de 500 m est donc adaptée avec l'accord de la Commune. Ainsi, un travail collaboratif avec l'UDAP de l'Ain (unité départementale de l'architecture et du patrimoine) a été mené afin de proposer les PDA les plus adaptés au contexte local.

Suite à la décision de création de PDA, par délibération n° 2024.02.08 du 05 avril 2024, une enquête publique unique menée avec la modification de droit commun n° 1 du PLU a eu lieu du 20 janvier 2025 au 21 février 2025. Le rapport du commissaire enquêteur, ci-joint, a été rendu le 16 mars 2025.

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le projet de PDA ci-annexé,

**Vu** les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de PDA,

**Considérant** que le projet de PDA permet de répondre aux objectifs de protection des monuments historiques dans un périmètre plus adapté au contexte et à l'environnement local,

**Considérant** que le rapport du commissaire enquêteur est favorable à la création de PDA,

**La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de Périmètres Délimités des Abords autour des Monuments Historiques ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à finaliser les démarches administratives auprès du Préfet de Région et à signer tout document s'y rapportant.

**2025.04.16 APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 2.1.2 – PLU

Il est rappelé que Monsieur le Maire a engagé la procédure de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ambérieu-en-Bugey par arrêté n° 09/17/2024-10-AR591 du 17 septembre 2024.

Cet arrêté a prescrit la modification de droit commun n° 1 du PLU pour les raisons suivantes :

- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A-1 « Bravet » selon les objectifs et principes approuvés de l'opération d'aménagement du quartier des Affaires et des Savoirs porté par la CCPA,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A-2 « Jean de Paris » du fait des contraintes importantes présentes sur le site où sont édifiés l'ancien abattoir, un ancien garage automobile et une aire ayant reçu les épaves des accidents de la route ainsi qu'une station-service encore en fonctionnement,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A-5 « Parc des Sports » envisagée pour le remplacement d'un espace vert par la création d'un cheminement doux,
- Modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation A-8 « Vareilles », envisagée pour une meilleure insertion dans l'environnement des constructions et pour une densification plus cohérente et moins consommatrice de foncier,
- Mettre en conformité le règlement écrit 5.A avec la nouvelle réglementation relative aux reconstructions à l'identique afin de préciser que le droit de reconstruire un bâtiment n'est plus subordonné à sa démolition consécutive à un sinistre,
- Préciser la définition de la hauteur des constructions en zone de remontée de la nappe phréatique et adaptation de la hauteur en cohérence avec le bâti existant lieudit « Derrière les Granges »,
- Insérer au règlement écrit 5.A des dispositions de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 101 (V), transcrives à l'article L111-19-1 du Code de l'Urbanisme relatives aux parcs de stationnement de plus de 500 mètres carrés,
- Préciser les dispositions de la zone UX et de son sous-secteur UXb du règlement écrit 5.A,
- Préciser le règlement écrit 5.A pour la zone UCj, pour l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives,

- Ajouter au règlement des clôtures en zone N suite aux nouvelles dispositions de l'article L372-1 du Code de l'environnement,
- Actualiser le zonage du PLU avec le Périmètre Délimité des Abords (PDA) relatif au château des Allymes, à la maison forte de St Germain et au castrum de St Germain,
- Rectifier diverses coquilles et fautes d'orthographe ou de syntaxe identifiées à l'usage.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, la Ville a notifié le projet de modification de droit commun n° 1 par courriers LRAR du 19 septembre 2024 aux personnes publiques associées ou organismes suivants :

- Etat,
- Conseil Régional,
- Conseil Départemental de l'Ain,
- EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat : CCPA,
- EPCI chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCoT : BUCOPA,
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain,
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain,
- Chambre d'Agriculture de l'Ain.

4 réponses de personnes publiques associées sont parvenues à la Mairie dans le délai imparti, 1 réponse est arrivée hors délai. Elles ont été annexées au dossier. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, le Conseil Régional et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain n'ont pas fait d'observation sur le projet de modification.

Par décision n° 2024-ARA-AC-3600 en date du 15 novembre 2024, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, a décidé de ne pas soumettre le dossier du projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal, lors de séance du 06 décembre 2024, a décidé par délibération n° 2024.06.21 de ne pas procéder à l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Par ordonnance n° E24000133/69 en date du 04 décembre 2024, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Pierre DEGEZ en qualité de Commissaire-enquêteur et Monsieur Pierre LAMY en qualité de Commissaire-enquêteur suppléant.

Le 17 décembre 2024, par arrêté n° 12/17/2024-10-AR776, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur la modification droit commun n° 1 du PLU et sur le projet de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques.

L'enquête publique s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal du 17 décembre 2024, pendant 33 jours consécutifs, du 20 janvier 2025 au 21 février 2025 inclus.

Le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, a été déposé sur support papier à la mairie d'Ambérieu-en-Bugey. Il a pu également être consulté sur le site internet de la Ville : <https://www.ville-amberieuenbugey.fr>.

Pendant toute la durée de l'enquête publique chacun a pu prendre connaissance du dossier en mairie, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

- du lundi au vendredi de 8h (9h le 20 janvier 2025, jour de départ de l'enquête publique) à 12h et de 13h30 à 17h,
- ou les adresser à M. le commissaire-enquêteur, Hôtel de Ville Place Robert Marcelpoil
  - 01500 Ambérieu-en-Bugey,
- ou les déposer par voie électronique à l'adresse : [urbanisme@ville-amberieu.fr](mailto:urbanisme@ville-amberieu.fr).

Outre le registre d'enquête permettant au public de déposer des observations, celui-ci pouvait être reçu par le commissaire enquêteur au cours des deux permanences qu'il a tenues en mairie et qui étaient prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à savoir :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 9 à 12h,
- Le vendredi 21 février 2025 de 14h à 17h.

Une observation a été portée sur le registre et une personne s'est présentée à la Mairie pour consulter le dossier papier pendant la durée de l'enquête publique. Deux courriels ont été adressés à Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Chaque remarque formulée par les Personnes Publiques Associées ou lors de l'enquête publique a fait l'objet d'une étude attentive par la Commune.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement la remise du Procès-verbal de synthèse par le Commissaire-enquêteur a eu lieu dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir le 24 février 2025.

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey a formulé ses observations au Procès-verbal de synthèse dans un mémoire en réponse en date du 07 mars 2025, soit dans les quinze jours après la remise du procès-verbal, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

Le 16 mars 2025, le Commissaire-enquêteur a donc remis son rapport et ses conclusions qui ont été mis en ligne sur le site de la Ville à la rubrique « Urbanisme » et demeureront annexés au dossier. Au terme de ses conclusions, le Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU assorti d'une réserve, à savoir la prise en compte des remarques des Personnes Publiques Associées relatives aux clôtures en zone N du PLU.

Compte tenu de ce qui précède, des réponses aux remarques émises par les personnes publiques associées et de celles apportées aux observations émises dans le cadre de l'enquête publique, le dossier soumis à approbation a été modifié, adapté et précisé par rapport au dossier d'enquête publique :

- des précisions ont été apportées au règlement de la zone N pour les clôtures, à savoir : les clôtures doivent être posées à 30 centimètres au-dessus de la surface du sol avec une hauteur limitée à 1,20 mètres. Elles ne pourront être ni vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune. De même, les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont dispensées de toute formalité au titre du Code de l'urbanisme (Article R. 421-2) et ne peuvent donc être soumises à déclaration préalable.
- OAP A2-Jean de Paris : il est proposé de réduire légèrement l'emprise de l'espace vert à créer dans sa partie Nord, à l'Est de l'îlot 3.

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- La version définitive de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmise à l'appui de la note explicative de synthèse, par voie informatique via le lien <https://fromsmash.com/ModificationPLU>, aux conseillers municipaux disposant de l'outil informatique,
- Et un accès au dossier a été possible pour les autres conseillers municipaux à partir d'un poste informatique dans les bureaux des services techniques de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey aux jours et heures d'ouverture,

Les services sont restés à la disposition des élus pour leur donner tous les compléments d'information utiles sur le dossier.

**Considérant** que compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**Considérant**, selon l'article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme, que les évolutions apportées au document d'urbanisme communal ne rentrent pas dans le champ de la révision, elles ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD ;

**Considérant** que la modification de droit commun n° 1 du Plan local d'urbanisme d'Ambérieu-en-Bugey, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération n° 2020.02.08 du 28 février 2020 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'arrêté du Maire d'Ambérieu-en-Bugey n° 09/17/2024-10-AR591 du 17 septembre 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2026.06.21 du 06 décembre 2024, décidant de ne pas procéder à l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Vu** l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon n° E24000133/69 en date du 04 décembre 2024 désignant le Commissaire-enquêteur,

**Vu** l'arrêté du maire d'Ambérieu-en-Bugey n° 12/17/2024-10-AR776 du 17 décembre 2024 ordonnant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique portant sur la modification droit commun n° 1 du PLU et sur le projet de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées,

**Vu** les observations du public émises lors de l'enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur en date du 16 mars 2025,

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la modification de droit commun n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et telle que mentionnée dans le lien suivant : <https://fromsmash.com/ModificationPLU> ;
2. **DE PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) ;
3. **D'INDIQUER** que le dossier sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la mairie d'Ambérieu-en-Bugey, ainsi qu'à la préfecture de l'Ain, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
4. **DE RAPPELLEUR** que la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

**2025.04.17 OPÉRATIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE L'ANNÉE 2024**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 7.1 Décision budgétaires

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les communes est soumis à délibération et annexé au compte administratif.

Ce bilan annuel des acquisitions/cessions a donc pour objet de donner un état de la réalité physique des opérations foncières réalisées au cours d'une année. Il est accompagné de tableaux récapitulatifs détaillés joints en annexe qui précisent les sommes ordonnancées (et non pas un état des actes signés sur l'année 2024) par la Ville du 01/01/2024 au 31/12/2024.

## **ETAT DES ACQUISITIONS**

Pour l'exercice 2024, les dépenses engagées représentent un montant total de **470 719,41 €**.

Adresse du bien	Références cadastrales et superficie	Nature du bien	Montant
En Ruaz - Route du Maquis	BC 749 pour 102 m <sup>2</sup>	Voirie - Intégration dans le domaine public	1 € symbolique (valeur réelle 7140 €)
En Ruaz - Route du Maquis	BC 751 pour 15 m <sup>2</sup>	Voirie - Intégration dans le domaine public	1 € symbolique (valeur réelle 1080 €)
Sous Pré Labé	AT 1178 pour 131 m <sup>2</sup>	Voirie - Elargissement de la rue du Carré Rochet	10 906,84 €
Derrière les Granges	AT 1155 pour 19 m <sup>2</sup>	Voirie - Intégration dans le domaine public	1 € symbolique (valeur réelle 1330 €)
Les Seillères	AS 61, 62 et 66 pour 2948 m <sup>2</sup>	Terrains pour projet agricole	7 369,98 €
Sous la Chaume	AT 1061, 1064, 1066 et 1068 pour 221 m <sup>2</sup>	Voirie - Rétrocession de voie de l'opération "Le Domaine de la Chaume"	1 € symbolique (valeur réelle 3000 €)
Jean de Paris	AH 713 pour 580 m <sup>2</sup>	Frais de notaire CGDM	1 865,49 €
Les Plattes	BD 371 pour 89 m <sup>2</sup>	Terrain - projet ACV	21 155,90 €
Au Mollard	C 824 pour 404 m <sup>2</sup>	Voirie - alternats route des Allymes	80,80 €
8 place Robert Marcelpoil	BD 168 - lot 3 - 117 m <sup>2</sup>	Lieu de culte	34 076,62 €
8 place Robert Marcelpoil	BD 168 - lots 1, 2, 4, 6, 8, 9 et 10 - 117 m <sup>2</sup>	Cellule commerciale et habitations	166 588,47 €
8 place Robert Marcelpoil	BD 168 - lot 7 - 117 m <sup>2</sup>	Habitation	34 156,46 €
Adresse du bien	Références cadastrales et superficie	Nature du bien	Montant
8 place Robert Marcelpoil	BD 168 - lot 5 - 117 m <sup>2</sup>	Habitation	34 153,67 €
9 rue Amédée Bonnet	BD 169 pour 39 m <sup>2</sup>	Immeuble avec commerce au rdc et habitations à l'étage	71 012,91 €
2 Place Robert Marcelpoil	BD 183 pour 45 m <sup>2</sup>	Immeuble d'habitations	17 504,02 €
5 Place Robert Marcelpoil	BD 175 pour 60 m <sup>2</sup>	Immeuble avec commerce et habitation	24 755,35 €

/ 7 rue Amédée Bonnet			
3 Place Robert Marcelpoil	BD 184 pour 41 m <sup>2</sup>	Immeuble d'habitations	47 088,90 €

### **ETAT DES CESSIONS 2024**

Pour l'exercice 2024, les recettes encaissées représentent un montant total de **954 040 euros**.

Adresse du bien	Références cadastrales et superficie	Nature du bien	Montant
Sous la Chaume / Sous Pré Labé	AT 658, 1172, 816, 820, 1170 pour 3681 m <sup>2</sup>	Terrain nu	630 000 €
Pré Brondel	AV 941 pour 470 m <sup>2</sup>	Terrain nu	1 410 €
Pré Brondel	AV 942 pour 1156 m <sup>2</sup>	Terrain nu	3 468 €
Sur Nantet	AV 946, 947 pour 121 m <sup>2</sup>	Terrain nu	3 630 €
Rue du Trémollard	AW 1515 pour 36 m <sup>2</sup>	Terrain nu	1 800 €
Sur Nantet	AV 952, 955 pour 173 m <sup>2</sup>	Terrain nu	5 190 €
Sur Nantet	AV 951, 954 pour 140 m <sup>2</sup>	Terrain nu	4 200 €
Sur Nantet	AV 949 pour 145 m <sup>2</sup>	Terrain nu	4 350 €
Sur Nantet	AV 950 pour 141 m <sup>2</sup>	Terrain nu	4 230 €
Derrière les Granges	AT 1156 pour 2030 m <sup>2</sup>	Terrain nu	253 750 €
Jean de Paris - Rue des Mouettes	AH 734 à 742 pour 339 m <sup>2</sup>	Terrain nu	36 612 €
Licence IV		Licence IV	5 400 €

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241- 1 ;

**Vu** le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour l'année 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe, conformément aux dispositions susvisées, de délibérer sur le bilan annuel de l'action foncière ainsi que sur les tableaux des acquisitions et cessions foncières.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour l'année 2024 annexé au compte administratif 2024.

## 2025.04.18 LIEUDIT EN FOSSARD : CESSION DE PARCELLES

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2 Alinéations

Monsieur et Madame BRETON Lionel ont noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'une emprise d'environ 4 087 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles sises lieudit « En Fossard », jouxtant leur propriété, cadastrées :

parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface
AV 856p	18 m <sup>2</sup>	AV 225	53 m <sup>2</sup>	AV 849p	155 m <sup>2</sup>	AV 232	275 m <sup>2</sup>
AV 853p	58 m <sup>2</sup>	AV 898	191 m <sup>2</sup>	AV 250	101 m <sup>2</sup>	AV 253	81 m <sup>2</sup>
AV 847p	73 m <sup>2</sup>	AV 896	190 m <sup>2</sup>	AV 227	301 m <sup>2</sup>	AV 233p	392 m <sup>2</sup>
AV 839p	178 m <sup>2</sup>	AV 868p	117 m <sup>2</sup>	AV 248	95 m <sup>2</sup>	AV 247	31 m <sup>2</sup>
AV 832p	52 m <sup>2</sup>	AV 864p	81 m <sup>2</sup>	AV 249	95 m <sup>2</sup>	AV 252	514 m <sup>2</sup>
AV 845p	90 m <sup>2</sup>	AV 866p	80 m <sup>2</sup>	AV 228	191 m <sup>2</sup>	AV 251	292 m <sup>2</sup>
AV 226	68 m <sup>2</sup>	AV 862p	40 m <sup>2</sup>	AV 230	258 m <sup>2</sup>	AV 246	388 m <sup>2</sup>
SURFACE TOTALE.....						4 458 m <sup>2</sup>	

Ces parcelles se situent en zone N du Plan Local d'Urbanisme.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 4,77 € le m<sup>2</sup> avec un abattement de 10 % sur le prix au m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS (17 545 €).

Comme prévu dans la promesse d'acquisition, cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte administratif de vente, étant précisé que les frais pour l'établissement de l'acte seront intégralement pris en charge par l'acquéreur et que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre chaque partie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction et de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, Monsieur le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

**La Commission Municipale Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale Finances lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY explique que ces parcelles longent la rue Martin Luther King qui nécessiterait une vraie piste cyclable. Cette vente ne risque-t-elle pas d'obérer cette possibilité ?

Monsieur de BOISSIEU explique que dans les rues avec une pente importante, il n'est pas mis de piste dans le sens de la descente. En revanche, sur le coté montant, la vente est en retrait de 1.5 mètre ce qui permettrait ainsi d'élargir cette section.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE CÉDER** à Monsieur et Madame BRETON Lionel une emprise d'environ 4 087 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles sises lieudit « En Fossard » cadastrées :

parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface	parcelles	surface
AV 856p	18 m <sup>2</sup>	AV 225	53 m <sup>2</sup>	AV 849p	155 m <sup>2</sup>	AV 232	275 m <sup>2</sup>
AV 853p	58 m <sup>2</sup>	AV 898	191 m <sup>2</sup>	AV 250	101 m <sup>2</sup>	AV 253	81 m <sup>2</sup>
AV 847p	73 m <sup>2</sup>	AV 896	190 m <sup>2</sup>	AV 227	301 m <sup>2</sup>	AV 233p	392 m <sup>2</sup>
AV 839p	178 m <sup>2</sup>	AV 868p	117 m <sup>2</sup>	AV 248	95 m <sup>2</sup>	AV 247	31 m <sup>2</sup>
AV 832p	52 m <sup>2</sup>	AV 864p	81 m <sup>2</sup>	AV 249	95 m <sup>2</sup>	AV 252	514 m <sup>2</sup>
AV 845p	90 m <sup>2</sup>	AV 866p	80 m <sup>2</sup>	AV 228	191 m <sup>2</sup>	AV 251	292 m <sup>2</sup>
AV 226	68 m <sup>2</sup>	AV 862p	40 m <sup>2</sup>	AV 230	258 m <sup>2</sup>	AV 246	388 m <sup>2</sup>
SURFACE TOTALE.....						4 458 m <sup>2</sup>	

moyennant le prix de 4,77 € le m<sup>2</sup> le m<sup>2</sup> avec un abattement de 10 % sur le prix au m<sup>2</sup>, soit la somme globale d'environ DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ EUROS (17 545 €) ;

- 2. DE PRENDRE ACTE** que les frais pour l'établissement de l'acte administratif de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur et que les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre chaque partie ;
- 3. D'AUTORISER** Monsieur de BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**2025.04.19 RÉDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE - SPL OSER - AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - RACHAT DES ACTIONS PAR LA SOCIÉTÉ EN VUE DE LEUR ANNULATION**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 7.9 – Participation à des sociétés privées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce et plus spécialement ses articles L. 225-206 et L. 225-207 ;

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Ambérieu-en-Bugey est actionnaire de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - SPL OSER.

Dans ce cadre, deux collectivités actionnaires ont fait savoir qu'elles souhaitaient que la SPL OSER organise une réduction de capital afin de leur permettre de sortir du capital de la Société :

- Le SIEL-TE 42, Syndicat d'énergie de la Loire, actionnaire fondateur,

- La Ville de Megève, actionnaire depuis mars 2018.

Ces deux collectivités détiennent 5 400 actions qui se décomposent ainsi :

Actionnaires	Actions	Montant (€)
SIEL 42	5 000	50 000
Ville de Megève	400	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 400</b>	<b>54 000</b>

Cela conduira à une réduction de capital à hauteur de 54 000 euros.

Pour ces raisons, le Conseil d'Administration de la SPL OSER réuni le 2 avril 2025 a décidé de convoquer une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 5 400,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 6 mois, en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital ».

Cette Assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorisera le Conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, à constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du Code de commerce, le Conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'Assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- Si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL OSER en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser le représentant de la Ville à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL OSER à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au Conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 54 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'AUTORISER** son représentant aux Assemblées Générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE – SPL OSER à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation de la réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes ayant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum de la réduction de capital : 54 000 euros (54 000 €) amenant le capital de 6 177 050 € à 6 123 050 € ;
- Prix de rachat : dix euros (10 €) par action ;
- Modalités du rachat : en numéraire, par prélèvement sur le compte « capital » ;
- Délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires : 20 jours ;

- Ladite délégation comportant pouvoir pour le Conseil d'administration, de procéder au rachat des actions et à leur annulation correspondante en une seule fois et dans un délai de 6 mois, constater la réalisation de la réduction de capital social, procéder à la modification corrélative des statuts, et au vu des oppositions éventuelles, de réaliser ou non ladite réduction, selon les modalités ci-dessus, ou en **limiter** le montant.

**2. D'ACCEPTER** la proposition de rachat d'actions faite par la société à ses actionnaires aux conditions définies ci-avant.

**2025.04.20    IMPLANTATION DE PRÉAUX – ECOLES JULES FERRY ET JEAN DE PARIS MATERNELLES – DÉPÔT DE DEMANDES D'URBANISME**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.1.4. Autres documents d'urbanisme

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, il est apparu opportun de créer un préau dans l'enceinte des écoles Jules Ferry et Jean de Paris maternelles. En effet, à ce jour, seules ces deux écoles n'offrent pas de lieu couvert en cas de pluie pour les enfants. Ces derniers, en cas d'intempéries, sont donc obligés de rester en intérieur. De plus, la mise en place de préaux permet d'offrir des zones d'ombre supplémentaire en période ensoleillée.

Ces travaux doivent faire l'objet de demandes d'urbanisme.

Cependant, le représentant d'une collectivité locale doit être muni de l'autorisation de l'Assemblée délibérante compétente pour pouvoir effectuer ces demandes au nom de la collectivité. En conséquence, Monsieur le Maire ne pouvant légalement effectuer seule ces demandes, il convient qu'il y soit autorisé par le Conseil Municipal.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur BLANC précise que les modèles, emplacements et usages ont été validés avec les enseignants, directeurs et parents d'élèves des écoles.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes.

**2025.04.21 DÉNOMINATION DE VOIES – HAMEAUX DES ALLYMES ET DE BREYDEVENT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature :3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ainsi, il apparaît qu'au sein des hameaux des Allymes et de Breydevent certaines voies, ouvertes à la circulation, ne sont pas dénommées, ni classées dans le réseau des voies communales et il est nécessaire de régulariser cette situation.

Pour le hameau des Allymes, les voies concernées sont les suivantes :

- La voie dénommée **route de Allymes**, jusqu'à la place René de Lucinge, conservera la même dénomination.
- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la route des Allymes, depuis la place René de Lucinge et longeant le cimetière des Allymes : Il est proposé de dénommer cette voie : **rue du 8 février 1944**.
- La voie d'accès à l'école des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom d'**impasse de l'école**.
- La voie ouverte à la circulation publique parallèle à la voie d'accès à l'école des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom d'**allée Serrière**.
- La place ouverte à la circulation publique située au lieudit « Chez Perraudet », à proximité du four banal : Il est proposé de lui attribuer le nom de **place du four à pain**.

Pour le hameau de Breydevent, les voies concernées sont les suivantes :

- La voie dénommée route de Allymes conservera la même dénomination.
- La voie d'accès au château des Allymes : Il est proposé de lui attribuer le nom de **montée du château**.
- La voie ouverte à la circulation publique en prolongement de la route des Allymes, en sortie Nord de la Commune : Il est proposé de lui attribuer le nom de **chemin de Lallumet**.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

**1. DE DÉNOMMER :**

- La section de voie ouverte à la circulation publique prolongeant la route des Allymes, depuis la place René de Lucinge et longeant le cimetière des Allymes : **rue du 8 février 1944.**
- La voie d'accès à l'école des Allymes : **impasse de l'école.**
- La voie ouverte à la circulation publique parallèle à la voie d'accès à l'école des Allymes : **allée Serrière.**
- La place ouverte à la circulation publique située au lieudit « Chez Perraudet », à proximité du four banal : **place du four à pain.**
- La voie d'accès au château des Allymes : **montée du château.**
- La voie ouverte à la circulation publique en prolongement de la route des Allymes, en sortie Nord de la Commune : **chemin de Lallumet.**

**2. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**3. DE DIRE** que ces voies seront reportées sur le tableau de classement de la voirie communale lors d'une prochaine mise à jour dudit document.

**2025.04.22 CONVENTION EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE  
DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AH 182  
ET 185**

(Rapporteur : Thierry DERROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser une modification sur son réseau d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées AH 182 et 185 sis rue des Mouettes et avenue de la Libération dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit :

- ✓ d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur les parcelles AH 182 et 185.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENТИR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur les parcelles AH 182 et 185 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

**2025.04.23 CONVENTION EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE  
DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BR 597**

(Rapporteur : Thierry DERROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser une modification sur son réseau d'alimentation électrique sur la parcelle cadastrée BR 597 sis Impasse de l'Aiguillage dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit:

- ✓ d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur la parcelle BR 597.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis .

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENТИR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur la parcelle BR 597 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

**2025.04.24 CONVENTION EN VUE DE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE  
DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE  
DISTRIBUTION PUBLIQUE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES BS 622,  
626 ET 628**

(Rapporteur : Thierry DERROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser une modification sur son réseau d'alimentation électrique sur les parcelles cadastrées BS 622, 626 et 628 sis place Sémard et rue Noblemaire dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit:

- ✓ d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur les parcelles BS 622, 626 et 628.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE CONSENТИR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation électrique sur les parcelles BS 622, 626 et 628 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

**2025.04.25 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE COMITÉ DE JUMELAGE ET LA VILLE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La Ville est engagée depuis plus de 50 ans dans une relation de jumelage avec la Ville de Mering en Allemagne. Dans le but d'assurer la pérennité de ces liens d'amitié et de solidarité unissant les populations d'Ambérieu-en-Bugey et de Mering, des contacts et des échanges culturels, éducatifs, économiques et sportifs doivent être créés et entretenus régulièrement.

La Commune assume la responsabilité du jumelage et le Conseil Municipal est garant de la politique à mener dans ce domaine, mais il entend y associer tous les habitants, notamment à travers le tissu associatif local, les établissements scolaires, des professionnels et des individuels indépendamment des visites et manifestations officielles.

Dans ce cadre, la Commune confie au Comité de Jumelage d'Ambérieu en Bugey la promotion des jumelages (Ambérieu-Mering). La convention actuellement en vigueur, signée en janvier 2022, arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention afin de poursuivre les objectifs de coopération et d'amitié entre les deux communes.

La nouvelle convention, annexée à la présente délibération, précise :

- les engagements respectifs de la Commune et du Comité de Jumelage,
  - les modalités du partenariat,
  - les contours des missions déléguées et actions mises en place.
1. Elaboration de projets et d'un programme annuel d'activités à l'exception des réceptions officielles décidées en coordination avec le Conseil Municipal et ses représentants ;
  2. Participation à des projets en partenariat avec la Ville, avec des associations locales, organismes culturels ou de jeunesse œuvrant sur le territoire de la Ville ;
  3. Participation à l'organisation des manifestations officielles (ayant rapport avec le jumelage à la demande du Maire ou de son représentant).

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le comité de jumelage et la Ville dont le texte est annexé à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**2025.04.26 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE TENNIS CLUB AMBARROIS ET LA VILLE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La Ville, propriétaire des installations sportives (gymnases, salles spécialisées, stades ...), met à disposition des associations locales, sous certaines conditions, ses équipements municipaux.

Par leurs activités, les associations contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune. Pour se faire, la Ville reste très attentive au maintien du bon état technique et sécuritaire de ses équipements.

Aujourd'hui, les deux courts de tennis couverts situés au Parc des sports Cordier présentent des défaillances nécessitant une réfection.

Considérant la volonté des dirigeants du Tennis Club Ambarrois de collaborer au financement des travaux de réfection de ces deux courts, une convention doit être établie afin de formaliser les engagements respectifs des deux parties, de fixer les modalités de collaboration et préciser notamment :

- La nature des travaux à effectuer par l'entreprise retenue,
- La répartition financière des coûts entre la commune et le club,
- Les modalités de versement des contributions,
- Les engagements respectifs des parties en matière de maintenance, d'usage et d'accès aux installations après travaux.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre le Tennis Club Ambarrois et la Ville annexée à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ayant notamment pour objet la répartition des dépenses liées aux travaux de réfection des courts de tennis communaux ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune sont inscrits au budget 2025.

**2025.04.27      DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – PROJET TENNIS**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La ville d'Ambérieu en Bugey, propriétaire des installations sportives (gymnases, salles spécialisées, stades ...) met à disposition des associations locales, sous certaines conditions, ses équipements municipaux.

La Commune reste attentive au bon état technique et sécuritaire de ses équipements. Aujourd'hui, les deux courts de tennis couverts au Parc des Sports Cordier présentent des défaillances nécessitant une réfection.

Un nouveau dispositif est à venir, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération Française de Tennis, permettant l'attribution de subventions spécifiques à la pratique du tennis. Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de tout soutien financier mobilisable pour ce projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt d'une demande de subvention avant le début des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de ce nouveau dispositif de soutien aux équipements sportifs en lien avec la pratique du tennis.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires au dépôt d'une demande de subvention avant le début des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien aux équipements sportifs en lien avec la pratique du tennis.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **16 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention avant le début des travaux auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du nouveau dispositif.
2. **DE PRÉCISER** que le montant de la subvention sollicitée sera au maximum de 50 % du coût éligible du projet, sous réserve des conditions définies par la Région.
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention de soutien aux équipements sportifs en lien avec la pratique du tennis, notamment le formulaire de dépôt en ligne, les engagements financiers, et les éventuelles conventions ou avenants liés au financement.
4. **DE PRÉCISER** que la présente délibération doit obligatoirement être jointe au dossier de demande de subvention en tant que pièce justificative.

**2025.04.28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION 01 OUTDOOR.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La ville d'Ambérieu en Bugey a accueilli le départ de la 4<sup>ème</sup> édition de « La Trace des Maquisards de l'Ain », le samedi 15 février 2025 sur le Parvis de la gare d'Ambérieu en Bugey.

Cette compétition est une course-à-pied nocturne et d'hommage à la résistance et à celles et ceux qui ont combattu l'occupant nazi.

C'est au travers de cette épreuve nocturne que les participants ont pu passer sur les sites caractéristiques du maquis se trouvant entre Ambérieu en Bugey et Oyonnax, villes les plus emblématiques de la résistance dans l'Ain.

Afin de soutenir cette association dont l'action est d'organiser la manifestation « La Trace des Maquisards de l'Ain », la commune d'Ambérieu en Bugey propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour l'année 2025.

La Commission Municipale **Sports, Loisirs, Évènementiels et Espace 1500** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association 01 OUTDOOR pour l'année 2025 ;
2. **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal.

**2025.04.29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE »**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

L'association « École de Musique et de Danse » est l'une des principales structures culturelles de la Ville, proposant l'apprentissage de nombreux instruments de musique ainsi que plusieurs disciplines de danse.

La ville d'Ambérieu en Bugey et l'association sont liées par une convention pluriannuelle d'objectifs. La Ville apporte notamment un soutien par la mise à disposition du château des Échelles et par le biais d'une subvention de fonctionnement ainsi qu'une participation pour la mission de Direction de l'école.

L'École de Musique et de Danse a, par le biais des axes et objectifs de la convention, fait évoluer son fonctionnement et ses activités pour coller davantage aux attentes de la population

et notamment renouveler les cursus d'apprentissage de la musique. Ainsi, l'association a pu stabiliser ses effectifs et ses finances, et développer ses activités et sa visibilité.

Afin de passer cette phase de transition sereinement, l'association a sollicité le versement d'une aide exceptionnelle cette année.

De ce fait, afin de soutenir cette dynamique nouvelle et marquer le soutien de la Commune à cet établissement culturel central du territoire, il est proposé de verser la somme de **8 000 €**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** l'octroi d'une subvention **d'un montant de 8 000 €** à l'association « École de musique et de danse » ;
2. **D'IMPUTER** la dépense au Budget Principal, Chapitre 65748.

**2025.04.30 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)

Nomenclature : 7.5.3 – Subventions accordées à des associations

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) d'Ambérieu en Bugey joue un rôle central sur le territoire de la commune et, au-delà, du bassin de vie, en proposant une offre d'activités, d'actions et de programmations culturelles et de loisirs essentielles au dynamisme et à l'épanouissement de la population.

Depuis quelques années, et malgré un effort constant de recherche de financements et de gestion des dépenses, un déficit structurel s'était fait jour, occasionnant une aide exceptionnelle de la commune de 25 000 € en 2023 et 2024.

Cette aide, ainsi que les efforts de diversification, notamment sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, ont permis d'assainir grandement les finances de la MJC.

De plus, répondant à une demande de la Ville, la MJC a sollicité les communes riveraines et a présenté un projet de tarification différenciée entre les Ambarrois et les extérieurs à la commune pour prendre en compte les aides déjà apportées par la Ville.

Néanmoins, malgré ces nombreux efforts et évolutions, certaines difficultés persistent cette année encore. Aussi, afin de permettre à la MJC, qui dispose également d'une nouvelle organisation interne, de finaliser la stabilisation de sa situation, il est proposé de la soutenir à nouveau par le biais d'une subvention exceptionnelle, d'un montant de **20 000 €**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN salue l'engagement des équipes de ces deux structures qui ont travaillé en intelligence pour trouver des solutions.

Monsieur le Maire confirme les efforts, d'où la poursuite de cet accompagnement par la Ville.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCORDER** l'octroi d'une subvention **d'un montant de 20 000 €** à la Maison des Jeunes et de la Culture ;
2. **D'IMPUTER** la dépense au Budget Principal, Chapitre 65748.

**2025.04.31 SITE CASTRAL DE SAINT-GERMAIN D'AMBÉRIEU : APPROBATION DES TRAVAUX DE SAUVEGARDE ET DEMANDE DE PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**  
(Rapporteur : Aurélie PETIT)  
Nomenclature :7.8 – Subventions d'équipement

Inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en 2017, le site castral de Saint-Germain d'Ambérieu, site médiéval remarquable, fait l'objet d'une attention scientifique, historique et archéologique continu depuis les années 1970.

L'entretien et la mise en valeur sont réalisés par l'association « Les Amis de Saint-Germain et son château », en vertu d'une convention de partenariat avec la Ville et différentes personnes privées, propriétaires des parcelles concernées.

Ces travaux ont permis de sauvegarder et de mettre en valeur certaines parties du site ainsi que des découvertes archéologiques réalisées lors des campagnes de fouilles programmées.

Fin 2024, un rapport sur l'état sanitaire global des vestiges du château a été rendu par le cabinet d'architecte du patrimoine ALEP. Ce rapport a fait apparaître de nombreux désordres nécessitant une intervention rapide. Un phasage de ces travaux a été réalisé, ainsi qu'une estimation de leur coût.

Suite à ce rapport, joint en annexe, les tranches 1, 2 et 6 ont été identifiées comme priorités urgentes afin de sauvegarder notamment la porte ogivale ainsi que le l'ancien mur de séparation entre la haute cour et la basse cour, extrêmement fragilisés. Ses travaux importants ne pouvant être réalisés par l'association, des entreprises seront sollicitées. Dans un souci d'efficacité, la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'entreprise ALEP qui a notamment assuré le diagnostic initial et qui connaît ainsi parfaitement le site.

Ces différents travaux font apparaître un montant total de 346 895 € HT (MOE comprise).

Différents dispositifs d'aides ont été identifiés pour être mobilisés sur ce projet. Il en ressort le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	État, DRAC : Études et travaux sur monuments historiques	Région Auvergne-Rhône-Alpes : Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine	Conseil départemental de l'Ain : Aide au patrimoine historique bâti	Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : Fonds de concours développement touristique	Fondation du patrimoine Souscription publique	Fonds propres de la commune
346 895 €	69 379 €	34 689 €	38 158 €	93 662 €	17 345 €	93 662 €

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** le projet de travaux de sauvegarde du site castral de Saint-Germain ;
2. **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus ;
3. **DE SOLLICITER** la participation financière de l'État et des collectivités territoriales dans le cadre de leurs dispositifs respectifs ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à venir dans le cadre de ce dossier.

**2025.04.32 MÉDIATHÈQUE - ANALYSE DE LA PRATIQUE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Aurélie PETIT)

Nomenclature : 8.6 – Emploi, formation professionnelle

Dans le cadre des la prévention des risques psychosociaux et de l'amélioration des conditions de travail des agents de la médiathèque, il est projeté de mettre en place des sessions d'analyse de la pratique professionnelle pour les agents.

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner les agents autour des **problématiques et des interrogations rencontrées dans l'accueil du public et des difficultés que cela engendre**. Elle doit ainsi permettre **d'améliorer la qualité d'accueil** au sein de la médiathèque et les conditions de travail des agents. Il convient pour cela de mettre en place des conduites à tenir en fonction des situations rencontrées et d'harmoniser les pratiques des agents en permettant de :

- Aborder des situations professionnelles complexes et travailler sur la posture à adopter par le personnel de la structure,
- Être écouté afin de permettre une prise de recul et de réflexion nécessaire suite à la survenue d'un évènement complexe,
- Favoriser la cohérence de l'accueil des différents usagers de la médiathèque en mettant en place de nouvelles procédures,
- Renforcer la cohésion de l'équipe.

Cette démarche a été proposée aux agents de la médiathèque suite aux différents incidents survenus au sein de l'équipement depuis la fin de l'année dernière.

Il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue, qui assurera l'animation de 2 séances d'une durée de deux heures sur le deuxième semestre de 2025 puis 4 séances d'une durée de deux heures sur l'année 2026. Le cout global de cette action s'élèverait à **1 860 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Tranquillité Publique et Nouvelles Technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Culture et Patrimoine** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** émis un avis **favorable**.

La commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique professionnelle pour l'équipe de la médiathèque telle que jointe en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ;
3. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et suivants.

Monsieur CHRISTIN s'absente.

**2025.04.33 ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026**

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)  
Nomenclature : 8.1 Enseignement

Le règlement intérieur des accueils périscolaires fait l'objet, chaque année, d'une mise à jour afin d'y intégrer les évolutions réglementaires ou d'organisation des services.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les modifications du règlement intérieur concernent le centre de loisirs municipal « Les Renardeaux » sur les points suivants :

- Les modalités d'inscription et de fréquentation
- Les capacités d'accueil

La Commission Municipale **Action Éducative et Vie Scolaire**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** :

1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement intérieur joint en annexe, pour l'année 2025-2026, tel que modifié ci-dessus et applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur mis à jour ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

**2025.04.34 PÔLE PETITE ENFANCE : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - ANNÉE 2025-2026**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 8.1 Enseignement

La commune d'Ambérieu-en-Bugey gère l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « l'Arc en ciel » depuis le 3 septembre 2004, avec l'agrément de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La réforme des modes d'accueil des enfants impulsée par la loi ASAP et le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants a transformé la structure en une « très grande crèche » et une capacité d'accueil de 68 places depuis le 23 août 2022.

Cette structure dispose tant en qualité qu'en qualification, des moyens humains nécessaires à son fonctionnement quotidien tel qu'il est déterminé par la législation en vigueur.

Le règlement de fonctionnement du pôle petite enfance fait l'objet de modifications afin de l'actualiser au vu des évolutions réglementaires impactant l'organisation.

Il est transmis à la CAF et à chaque parent qui certifie en avoir pris connaissance et en accepte les conditions lors de la signature du contrat d'accueil.

Pour l'année 2025-2026, les précisions suivantes sont apportées au règlement de fonctionnement :

- Sur la durée de la période d'adaptation de l'enfant : « elle dure en général deux semaines, cf. page 9 ».
- Sur les absences facturées et non facturées : Les absences sont décomptées par journées entières. Cela signifie que si l'enfant est amené plus tard ou récupéré plus tôt que l'horaire prévu au contrat, la facturation restera basée sur l'horaire contractuel. Les absences pour visite médicale (non liées à une maladie) ne donnent pas lieu à une déduction. (cf. page 12)

La Commission Municipale **Intergénérationnelle, Conseil Municipal des Jeunes et Jumelage**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** le nouveau règlement de fonctionnement du Pôle Petite Enfance joint en annexe pour l'année 2025-2026, tel que modifié ci-dessus et applicable à partir du 18 août 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le règlement de fonctionnement mis à jour ainsi que tous les documents s'y afférent.

Monsieur CHRISTIN reprend place.

**2025.04.35**

### **VALIDATION DU PROJET ÉDUCATIF JEUNESSE**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

Depuis maintenant plusieurs années, la Ville s'est significativement investie dans le déploiement d'une politique en faveur des jeunes. Nonobstant la constitution d'un service dédié, prochainement pourvu de 4 ETP, un important travail de réflexion, concertation et définition d'axe principaux en faveur de ce public a été arrêté.

Ainsi, de nombreux dispositifs ont été déployés et rencontrent un fort succès. De plus, le réseau partenarial a été réactivé et permet ainsi une action territoriale généralisée avec des partenaires essentiels, tous au service de la jeunesse Ambarroise.

Afin de consolider ces actions, il est aujourd'hui essentiel d'arrêter les orientations générales au sein du projet éducatif jeunesse.

Le Projet Éducatif Jeunesse vise à assurer une cohérence sur les différents temps du jeune et de garantir son bien-être et son épanouissement.

Il a été rédigé en concertation avec l'ensemble des directions de la Ville et en partenariat avec les nombreux partenaires associatifs et institutionnels, permettant de faire rayonner une ambition éducative partagée.

À travers son Projet Éducatif Jeunesse, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey définit 4 intentions éducatives prioritaires pour les jeunes de 11 à 25 ans.

#### **1) L'activité attire, la relation prime**

- Développer une démarche d'aller vers pour ramener vers
- Garantir la sécurité morale/physique/affective

#### **2) Ouvrir le champ des possibles**

- Faciliter l'accueil, l'accès et les pratiques
- Apprendre à découvrir, sortir des sentiers battus

#### **3) Vivre ensemble : l'autre est une chance**

- Savoir prendre soin de soi et se protéger
- Favoriser la solidarité entre les jeunes et vers autrui

#### **4) L'avenir se prépare aujourd'hui**

- Préparer les citoyens de demain et rendre les jeunes acteurs
- Permettre aux jeunes d'avoir confiance en eux et d'être autonome
- Sécuriser les parcours éducatifs

Le projet éducatif jeunesse est joint en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN estime qu'il est dommage de ne pas être allé plus loin dans ce document avec une présentation de fiches actions détaillée.

Madame FALCON a souhaité restée synthétique et n'est pas rentrée dans une présentation détaillée sur le document. Une réflexion plus poussée existe sur chaque proposition. Il sera également prévue une évaluation.

Monsieur CHRISTIN aurait souhaité que ces fiches soient établies précisément et publiées. Il aurait aimé que des actions soit également axées sur la citoyenneté, l'environnement, la république, le climat...

Madame FALCON précise que les axes ont été réalisés avec les partenaires, la DETS, la CAF et les associations.

Monsieur CHRISTIN regrette également que la commission jeunesse n'ai pas été réunie.

Madame FALCON ajoute que ce jour le CMJ visitait le Sénat pour travailler sur la citoyenneté. Les objectifs arrêtés sont à un instant T, mais ils ont bien entendu vocation à évoluer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le Projet éducatif jeunesse joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou les élus référents à signer tous documents relatifs à ce dispositif.

**2025.04.36 CLUB ADOS – VALIDATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE ET DES RÈGLEMENTS AFFÉRENTS**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)  
Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville

Depuis un an, la Commune développe son offre de loisirs périscolaire et extrascolaire à destination des jeunes avec le Club Ados. Depuis sa création, cette nouvelle offre répond pleinement aux attentes des 11-16 ans.

Les nouvelles versions des règlements prennent en compte les retours d'expériences de la première année d'expérimentation (par exemple : critères de priorité d'inscription, formule pack, formulations plus explicites, rajout des nouvelles modalités d'accueil).

L'ouverture d'un local jeunesse, à compter de cet été, viendra renforcer davantage cette dynamique en permettant d'accueillir les jeunes dans un espace dédié, favorisant l'identification de la politique jeunesse et l'accompagnement aux projets.

Le projet pédagogique vient apporter le cadre d'engagement nécessaire et permet de décliner de façon concrète certaines ambitions du Projet Educatif Jeunesse, précédemment présenté, notamment en matière d'accès aux loisirs.

Le projet pédagogique et les règlements du Club Ados sont joints en annexe de la présente délibération.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le Projet pédagogique du « Club ados » joint en annexe ;
2. **DE VALIDER** les règlements intérieurs du « Club ados – vacances scolaires » et du « Club ados – mercredis et loisirs » joints en annexe ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble desdits documents relatifs à ce dispositif et éventuels avenants.

**2025.04.37**

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DIAGNOSTIC DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.2 Action sociale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord prioritaire à l'échelon intercommunal entre la CAF, la Communauté de Communes et une ou des communes du territoire. La CTG renforce la coopération entre les communes autour de la petite-enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

La Convention signée en 2021 arrive à son terme. Dans le cadre de son renouvellement, un diagnostic de territoire doit être réalisé. Le cabinet M2C a été retenu, il sera l'interlocuteur privilégié dans cette démarche.

Le coût de cette étude est de 19 908 €. La CAF participe au financement à hauteur de 50 %. Le restant sera partagé entre toutes les communes signataires de la convention annexée, au prorata du nombre d'habitants.

Pour aider l'organisation des dépenses, la Commune de Loyettes se chargera de porter le projet en son nom. Elle avancera les dépenses et facturera aux différentes communes selon les modalités indiquées sur ladite convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La Commission Municipale **Action Éducative et vie scolaire** lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint à la présente délibération ;
2. **DE VALIDER** la participation au financement du diagnostic CTG et notamment de verser le remboursement à hauteur de 2 083.69 € à la Commune de Loyettes porteuse du dispositif ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à ce dossier.

#### 2025.04.38 CRÉATION DU CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES (CDDF)

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 6.1 Police Municipale

La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Dans ce cadre, il est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Cela peut se faire via le **Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF)**.

Le CDDF s'inscrit dans le cadre d'une réponse progressive et graduée, adaptée à chaque situation spécifique. Il contribue prévenir ou à responsabiliser les parents, à restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République et de l'ordre public dont le Maire est le dépositaire et le garant.

En fonction des situations, le CDDF comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales (commune, EPCI, Département) et des personnes œuvrant dans

le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- D'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- D'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- De proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques ;
- De saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
- Ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en oeuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article L. 226-13 du Code Pénal.

Aussi, conformément à la volonté municipale d'inscrire son action dans l'accompagnement, la prévention et non la répression uniquement, il apparaît pertinent de déployer ce dispositif transitoire qui permettrait ainsi d'établir un premier lien avec les familles qui pourraient avoir besoin d'un accompagnement. Au-delà, cette action permettrait également de sensibiliser les jeunes et ainsi de mettre en place un accompagnement avant que des faits fortement répréhensibles soient commis.

**La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **16 juin 2025** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE VALIDER** la création d'un Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville d'Ambérieu-en-Bugey ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dispositif.

**Question de Monsieur Joël GUERRY :**

« Le moustique tigre est toujours très présent sur notre commune. Des recommandations sont formulées pour les habitants de la commune, comme dans le lien n°8 de juin 2025. Cependant la commune aussi doit agir. Par exemple selon la méthodologie ci-jointe explicitée dans le guide technique EID-FREDON "Adoptons les bonnes pratiques, pas le moustique - Mettre en place un plan de lutte adapté à ma commune" téléchargeable ici :

<https://fredon.fr/aura/actualites/nouveau-guide-technique-sur-le-moustique-tigre>

En conséquence, je souhaiterai que vous nous fassiez un bilan des actions faites par la commune pour lutter contre ce moustique ? »

**Réponse de Monsieur Thierry DERROUBAIX :**

Actuellement, 0 signalement ou plainte enregistré au niveau des services de la Mairie sur ce sujet. Des signalements existent pour d'autres nuisibles mais pas sur cette question à ce jour. 0 pose de pièges ou intervention, en tout cas pas d'information de l'ARS de telles actions sur le territoire communal. Il n'y a donc pas été détecté la nécessité d'intervenir sur notre commune.

**Actions en place dans le cadre de la lutte contre le moustique-tigre :**

- Un correspondant en la personne du responsable des Espaces Verts qui a suivi une formation sur le sujet, une sensibilisation et une identification de l'espèce par l'ensemble des agents du service Espaces Verts
- Une identification des zones favorables aux gîtes larvaires : le cimetière essentiellement en tant qu'espace public propice et les jardins privés.
- Des moyens de lutte ou de surveillance adaptés avec :
  - la mise à disposition cette semaine de sable au niveau des cimetières accompagnée d'une communication idoine incitant les particuliers à remplir à ras bord les différents objets et matériels qu'ils laissent et ainsi contribuer à réduire la présence des gîtes larvaires. La même installation sera proposée au cimetière des Allymes.
  - le contact avec l'EID Rhône-Alpes pour mener d'éventuelles expertises et actions de démoustication (actions de lutte menées en collaboration avec la communauté scientifique et avec le souci de préservation de la biodiversité)
  - la sensibilisation du public par des actions de communication (projet de développer ce pan en mobilisant les jeunes d'Unis-Cité de la saison 2025-2026 sur des actions de terrain menées auprès de différents publics et visant à une meilleure connaissance des espèces invasives et des moyens de lutte)
  - le nettoyage des chéneaux des bâtiments communaux avec en cas de besoin, la rectification du profil en long pour éviter les zones d'eau stagnante, l'entretien des systèmes d'évacuation des eaux de pluie des toitures-terrasses
  - la pose de moustiquaires lors de la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie non couverts
  - une fiche action dans le plan communal de sauvegarde a été mise en place.

**A noter :**

Réception le 18/06/2025, d'un courrier, cosigné de l'ARS et du département de l'Ain, portant sur le déploiement d'actions coordonnées pour limiter la prolifération du moustique tigre et prévenir les risques sanitaires associés, notamment pour la pédagogie auprès des habitants. Il existe également un site pour signaler la présence importante de moustique aux organismes compétents pour leur traitement.

Enfin, il est sollicité la désignation d'un élu pour accompagner l'agent technique déjà existant.

Monsieur le Maire précise que des acteurs intercommunaux et l'ARS, compétents sur cette question, sont en train de travailler sur cette question. Néanmoins, la sensibilisation doit être étendue pour une action collective.

Monsieur GUERRY réitère sa demande de créer une dynamique auprès de la population en faisant passer un message les sollicitant à refaire leur signalement.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un sujet préoccupant et rappelle qu'au niveau de l'intercommunalité le sujet sera traité sur le même dispositif que pour le frelon asiatique.

Certes, pas assez vite pour certains mais cela se met en place avec différentes actions et avec le souci de rendre acteurs tous les citoyens.

---

**Monsieur le Maire lève la séance à 20h15**

---

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2025 est approuvé  
et affiché le 26 juin 2025.

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Jacques BECQUART  
Secrétaire de séance